

## PRÉFET DE LA DRÔME

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L181-10-1 du code de l'environnement)

Projet d'extension d'un élevage de volailles présenté par l'EARL PEYRARD  
sur la commune de LA BAUME-CORNILLANE

Les communes concernées sont :

LA BAUME-CORNILLANE, MONTMEYRAN, UPIE, OURCHES, VAUNAVAYS-LA-ROCHETTE, MONTVENDRE

Par arrêté préfectoral, une consultation du public est prescrite du lundi 7 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025.

Elle porte sur :

- une demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une demande de permis de construire (PC).

Le projet, soumis à évaluation environnementale, consiste à agrandir un élevage pour passer de 58 650 places à 92 310 emplacements en construisant un bâtiment de 1992 m<sup>2</sup>.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'AEU.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est le Maire de LA BAUME-CORNILLANE.

**Deux réunions publiques seront organisées** à LA BAUME-CORNILLANE (26 120) au 35 route de Montvendre :

-Mercredi 16 avril 2025 de 18h00 à 20h00 en salle du conseil municipal

-Lundi 23 juin 2025 de 18h00 à 20h00 en salle du conseil municipal ou en salle Marcel MAISONNAT (le lieu sera indiqué sur le site internet dédié à la consultation au minimum 7 jours avant la réunion).

M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc VERNIER, fonctionnaire territorial, retraité, suppléant.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6083> .
- sur support papier, en mairie de LA BAUME-CORNILLANE aux heures d'ouverture de la mairie le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h30 ; le dossier est actualisé une fois par semaine.
- sur support papier exclusivement sur demande auprès de la Préfecture de la Drôme en personne, à l'adresse : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr) ou par voie postale au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne du site dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6083> ,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de LA BAUME-CORNILLANE,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de LA BAUME-CORNILLANE:
  - mardi 13 mai 2025 de 09h00 à 12h00
  - vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront visibles sur le site dédié à la consultation après modération du commissaire enquêteur.

L'avis de consultation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les différents avis obligatoires ainsi que les réponses du pétitionnaire (si celles-ci sont transmises avant la fin de la consultation) puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site dédié à la consultation.

Des renseignements peuvent être demandés auprès du responsable du projet :

M. Mickael PEYRARD, 215 impasse de la Maladière 26 120 LA BAUME-CORNILLANE

Tél : 04 75 25 20 21 Courriel: [earlpeyrard@gmail.com](mailto:earlpeyrard@gmail.com)